

---

# INSCRIPTION SÉLECTION OFFICIELLE

Le prochain FIPADOC aura lieu du 21 au 26 janvier 2020.

Le règlement suivant s'applique pour cette seule édition.

---

## I. RÈGLEMENT ^

### 1. INSCRIPTIONS - SÉLECTIONS

#### A. Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions des documentaires proposés à la sélection est fixée au **vendredi 25 octobre 2019**.

#### B. Conditions de participation

Le Comité de sélection du FIPADOC, sous la responsabilité de la Déléguée générale, déterminera les sélections dans lesquelles les films choisis seront présentés. Le Bureau des films du FIPADOC coordonnera les inscriptions et les sélections.

**Pour la compétition, peuvent être présentés** au comité de sélection **les films produits entre le 1er décembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2019**. Il peut être dérogé aux exigences de date de © pour la section IMPACT, le SMART FIPADOC et les courts métrages.

Les films proposés peuvent être de **tous formats d'une durée supérieure à 40 minutes**. Dans l'hypothèse de série documentaire, le FIPADOC se réserve le droit de ne pas en présenter l'intégralité.

Il n'est pas dans la politique du festival de payer de frais de projection.

Le festival prend en charge l'invitation d'au moins un représentant de l'équipe des films sélectionnés en compétition à qui il sera demandé pendant le festival de participer à des échanges avec le public.

**Voici les différentes sections compétitives et leurs critères d'éligibilité pour l'édition 2020 :**

- **Compétition Documentaire International** : sont éligibles les films inédits en France. Les films présentés dans d'autres festivals ou diffusés uniquement sur des plates-formes restent éligibles à cette section.
- **Compétition Documentaire France** : sont éligibles les films inédits en France. Les films présentés dans d'autres festivals hors de France ou diffusés sur des chaînes locales françaises à bassin de population réduit et/ou les plates-formes restent éligibles à cette section.
- **Compétition Documentaire Musical** : sont éligibles les films internationaux et français inédits en France. Les films musicaux diffusés sur des chaînes locales françaises à bassin de population réduit et/ou plates-formes restent éligibles à cette section.
- **Compétition IMPACT** : sélection de films qui ont été pensés dès leur production pour aider à plus de justice sociale, à la promotion des droits humains et à la protection de l'environnement. La règle de l'inédit ne s'applique pas à cette section. Un film produit avant et pendant 2019 est éligible.
- **Section Panorama de la création francophone** : films francophones déjà diffusés à la télévision ou distribués en salle en 2019. Section éligible au Prix du Public.
- **Compétition Courts-métrages** : sont éligibles les films internationaux et français **d'une durée inférieure à 20 minutes** et produits en 2018 et 2019. La règle de l'inédit ne s'applique pas à cette section.
- **Compétition Jeune Création** : sont éligibles les films d'une durée inférieure à 60 minutes et produits en 2018 et 2019. La règle de l'inédit ne s'applique pas à cette section. Section éligible aux Prix Erasmus + et Prix Tënk.

L'ensemble des films présentés dans les sélections du festival sont aussi éligibles au **Prix Mitrani** récompensant un premier ou deuxième second film.

Au sein des sélections, le Festival identifie une dizaine de films labélisés **CAMPUS**, plus particulièrement destiné à un public jeune. La sélection **CAMPUS** est récompensée par le **Prix des Jeunes Européens**.

**Voici les différentes sections non-compétitives et leurs critères d'éligibilité pour l'édition 2020 :**

Le comité de sélection est en charge de choisir parmi les films proposés lors des inscriptions pour les inclure dans l'une ou l'autre des sélections.

- **Focus** sur la production documentaire **en Suède** : sont éligibles les films suédois produits ou coproduits avec la Suède en 2018 et 2019.
- **Section En famille** : documentaires destinés aux jeunes publics (8 ans et plus) accompagnés de leurs parents. Films produits en 2018 et 2019, la règle de l'inédit ne s'applique pas à cette section.
- **Section Histoires européennes** : documentaires qui traitent de façon pertinente de la construction de l'Europe et d'histories se passant dans les pays européens. Films produits en 2018 et 2019, la règle de l'inédit ne s'applique pas à cette section.
- **Une Carte Blanche** à une réalisatrice ou un réalisateur de renom.
- **Les avant-programmes**, une sélection de formats courts projetés en introduction de certains longs métrages de la sélection officielle.
- **Les Projections spéciales** : films projetés lors de soirées événements et inédits en France.
- **Les Remarqués** : une sélection complémentaire d'environ 20 films repérés par les membres du comité. Ces films seront proposés uniquement aux professionnels au sein de la filmothèque du FIPADOC et du FIPADOC EN LIGNE.

#### C. Jurys et prix

Les compétitions sont récompensées d'un ou plusieurs prix (cf. [palmarès 2019](#)).

Les jurys sont désignés par la direction du Festival. Les votes ont lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. Les jurés rédigeront une mention expliquant leur choix qui sera publié sur le site du FIPADOC.

La Présidente et la Déléguée générale du FIPADOC peuvent assister aux délibérations des jurys. Elles ne prennent pas part au vote. Ne peut faire partie du jury quiconque a participé à la production d'un film en compétition pour l'édition en cours.

À l'issue de leurs délibérations, les prix seront remis lors de la cérémonie de clôture.

## 2. FRAIS D'INSCRIPTION – VERSIONS – FORMATS

Des frais d'inscription sont requis pour toute soumission d'un film.

L'acquittement des frais d'inscription valide chaque inscription.

Ils sont de :

- ▀ 40 € HT / 48 € TTC pour chaque documentaire
- ▀ 60 € HT / 72 € TTC pour les documentaires comprenant plusieurs épisodes
- ▀ 10 € HT / 12 € TTC pour les courts métrages et avant-programmes

Tous les films envoyés pour la présélection doivent être inscrits en ligne au moyen du formulaire d'inscription, sans exception.

**Tout lien envoyé directement au bureau des films sans avoir au préalable réglé les frais d'inscription ne sera pas visionné.**

Les films inscrits doivent être envoyés en français, anglais ou tout autre langue avec des sous-titres français ou anglais.

Pour les séries documentaires, 3 épisodes au maximum doivent être envoyés.

Le support de présentation du ou des films inscrits ne peut être **que numérique**, les DVD ou clé USB ne sont pas acceptés : lien vidéo (et un mot de passe, le cas échéant, valide jusqu'au 31 janvier 2020), par e-mail : [films@fipadoc.com](mailto:films@fipadoc.com)

## 3. OBLIGATIONS POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

### A. Obligations pendant le festival

Pendant la durée du Festival, aucun film ne peut être retiré de la sélection. Pendant la durée du Festival, aucun film invité ne peut être projeté ou diffusé hors des salles du Festival avant sa présentation officielle.

### B. Matériel à fournir

Les films sélectionnés doivent être présentés en version originale, et sous-titrés en français et/ou en anglais. Est considérée comme originale, toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine.

Les éléments écrits ou visuels d'identification et de promotion devront être libres de droit. Ils devront être transmis dans les délais requis.

Une bande-annonce et une affiche seront également requis pour chaque film sélectionné.

Le support de présentation définitif sous-titré en français ou en anglais de chaque film invité doit parvenir obligatoirement avant le 13 décembre 2019. Si la langue originale n'est pas le français, la liste des sous-titres time-codés sera exigée pour le sous-titrage électronique en anglais et en français.

Si les copies des films sélectionnés ne sont pas parvenues à la date du 20 décembre 2019, leur projection sera compromise.

Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement / No commercial value. For cultural purposes only » devra figurer sur le paquet pour les supports de projection expédiés depuis l'étranger. S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Le Festival conserve ces éléments, aux seules fins de documentation, promotion et consultation dans ses locaux par les professionnels, pour une durée maximale de 6 mois à l'exception des films inclus dans la filmothèque du festival, et ne les retourne que sur demande expresse aux frais du demandeur.

### C. Mentions obligatoires

Les ayants-droit de tout film présenté au FIPADOC s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (dossier de presse, site internet, affiche, bande-annonce) le logo du FIPADOC téléchargeable sur notre site.

Lors de leur diffusion, les ayants-droit des films primés s'engagent à obtenir du/des diffuseur(s) l'ajout d'un carton figurant au générique, mentionnant les termes du communiqué officiel du palmarès.

### D. Filmothèque

En complément de leur présentation dans le cadre du Festival, les films sélectionnés en compétition et hors compétition seront accessibles à la filmothèque du FIPADOC en streaming pendant et après le Festival, à partir d'une plateforme sécurisée. Ce service est exclusivement destiné aux accrédités du FIPADOC.

### E. Transport et assurance

Les frais de transport et d'assurance des films, du lieu d'origine aux bureaux du FIPADOC à Paris ou à Biarritz, à l'aller et au retour, sont à la charge de leur propriétaire.

Le FIPADOC prend seulement en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies des films sélectionnés, dans les enceintes officielles du FIPADOC à Paris et à Biarritz et pendant le transport entre les deux villes à l'aller et au retour.

Les copies des films sélectionnés seront renvoyées uniquement sur demande, aux frais du demandeur.

**La Présidente du FIPADOC a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de contestation, seule la version française du règlement fera foi.**

**Le FIPADOC se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.**

copyright © FIPADOC, 6 juin 2019.